



Évreux, le 26 mai 2016

## Levée de la limitation de la vente de carburants à 30 litres par véhicule

L'accroissement des moyens mis en œuvre pour assurer l'approvisionnement des stations-service a permis une amélioration des stocks de carburants dans l'Eure. Ainsi, plus de 80 % des stations du département sont ouvertes ce jour.

Dans ce contexte, les mesures que j'ai prises le 20 mai 2016 afin de limiter la vente de carburants à 30 litres par véhicule ne s'imposent plus. L'arrêté préfectoral qui les prescrit est donc abrogé à compter de ce jour.

Pour des raisons de sécurité, **la vente de carburants en contenant transportable demeure interdite**. Sur présentation d'un justificatif, cette interdiction n'est plus applicable aux professionnels dont l'activité économique est conditionnée par l'approvisionnement en contenant transportable.

Je réitère mon appel au civisme de chacun afin de limiter les approvisionnements de précaution ou de confort qui entraînent une surconsommation de carburants.

René Bidal

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35